



Animateur social

BPJEPS : Brevet professionnel
de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,
Mention « Animation sociale »

Formations diplômantes
et qualifiantes
Niveau IV

La formation

Durée

La formation dure **12 mois : 640 heures en centre de formation**, organisées en modules, correspondant à 4 unités capitalisables (UC) et **au moins 800 heures de stages professionnels**.

Objectifs

Les activités professionnelles de l'animateur/trice sont classées en quatre grands groupes non hiérarchisées :

- 1) Il/elle encadre des publics en prenant en compte leurs caractéristiques et le projet de la structure :**
 - participer à l'organisation, au fonctionnement général de la structure dans le cadre du projet de cette dernière et organise les différents temps de vie des publics,
 - prendre en compte les demandes et les attentes des publics et les orientent si besoin vers d'autres professionnels,
 - garantir la qualité des pratiques en assurant une cohérence d'action et en garantissant la sécurité et l'intégrité des publics.
- 2) Il/elle met en œuvre un projet d'animation sociale en lien avec une équipe pluridisciplinaire :**
 - contribuer à l'élaboration des projets portés par la structure,
 - concevoir, animer et évaluer des actions d'animation en cohérence avec les valeurs de la structure.
- 3) Il/elle conduit des actions d'animation sociale pour favoriser l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne :**
 - accueillir les publics, identifier leurs besoins et leurs potentialités, ce en relation avec l'équipe pluridisciplinaire de son environnement,
 - proposer un cadre sécurisant et stimulant aux différents publics,
 - concevoir et met en œuvre des activités et actions d'animation inscrivant les publics dans les dynamiques de projet.

Le métier

Les techniciens de l'animation visés par le BPJEPS "animation sociale" sont amenés à conduire des actions auprès de publics divers (jeunes, adultes, familles, personnes âgées, personnes handicapées...) dont une partie est confrontée à la fragilisation des liens sociaux, au risque d'isolement, à la marginalisation ou au développement de conduites à risque, à des difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale, à la perte d'autonomie. Cette formation met l'accent sur la dimension participative et citoyenne des projets et des actions.

Employeurs et lieux d'exercice professionnel

Maisons de retraite, EHPAD, centres sociaux, structures d'accueil pour personnes handicapées (foyers de vie, groupe d'entraide mutuelle, etc.), foyers de jeunes travailleurs, structures jeunesse ou de quartier, centres communaux d'action sociale, animation de rue, centres d'accueil de demandeurs d'asile, associations diverses ...

- 4) Il/elle mobilise des démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale. L'approche des activités est centrée sur la socialisation, la participation des publics, l'émergence de projet et l'estime de soi sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle :
- concevoir et mettre en œuvre des situations et activités favorisant la participation des publics dans les démarches d'éducation populaire,
 - conduire une action d'animation sociale au moyen de supports d'activités maîtrisés et adaptés aux spécificités des publics accueillis,
 - concevoir et conduire des activités et démarches pédagogiques en s'appuyant sur les ressources locales.

Formation théorique

640 heures de formation, organisées en 4 Unités Capitalisables :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale.
- Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale.

Formation pratique

Au moins 800 heures de stage professionnel.

L'alternance est effectuée dans une structure qui conduit des projets et des actions dans le domaine de l'animation sociale.

Modalités pédagogiques

La formation se déroule en alternance à raison de deux semaines par mois en centre de formation et de deux semaines par mois en structure. L'alternance est effectuée dans une structure qui conduit des projets et des actions dans le domaine de l'animation sociale.

Le stagiaire recherche lui-même son terrain d'expérimentation à partir de sa connaissance d'un territoire ou d'une liste de lieux d'accueil mise à disposition par « ASKORIA - Les métiers des solidarités ». Le choix définitif de la structure d'accueil en stage se fait avec l'accord des formateurs. Un projet de stage est négocié entre le stagiaire, la structure et les formateurs.

Dans la structure d'accueil, un tuteur accompagne le stagiaire dans ses apprentissages. Un formateur assure un suivi individualisé pour chaque stagiaire. Les visites de stage ainsi que des rencontres entre tuteurs et formateurs favorisent un suivi global du stagiaire tout au long de sa formation.

Un second stage « découverte », d'une durée minimal de 10 jours, est effectué pendant la formation, auprès d'un public différent du stage principal.

Conditions d'accès à la formation (Réforme – Arrêté du 9 novembre 2016)

Formation accessible en formation initiale et formation continue. Le brevet professionnel est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Inscription à la formation sur www.askoria.eu

Pour prétendre entrer en formation d'animateur social BPJEPS, il faut être :

- ▶ âgé de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de la sélection. Conformément à l'arrêté de spécialité "Animation Sociale" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,
- ▶ Titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « Prévention et Secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) en cours de validité ;
 - « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) en cours de validité ;
 - « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) en cours de validité ;
 - « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « Certificat de sauveteur secouriste du travail » (STT) en cours de validité.

Pour accéder à la formation, il est nécessaire de posséder l'une des qualifications suivantes :

- Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien (BAPAAT)
- Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire », « animateurs de loisirs sportifs »
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
- Baccalauréat Professionnel « service de proximité et vie locale »
- Baccalauréat Professionnel agricole (toute option)
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture
- Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation et du Sport
- Baccalauréat Professionnel « Accompagnement soins et services à la personne » (ASSP)
- Brevet d'études professionnelles « Accompagnement soins et services à la personne »
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- Diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS)
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP)
- Brevet d'études professionnelles "Carrières sanitaires et sociales"
- Brevet d'études professionnelles agricoles "Services aux personnes"
- Certificat Aptitudes Professionnelles « Petite enfance »
- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- Diplôme d'Etat de Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)
- Titre professionnel « Agent(e) de médiation, information, services »
- Titre professionnel « Technicien(ne) de médiation services »

Toutefois, les personnes ne possédant aucune de ces qualifications peuvent prétendre accéder à la formation en justifiant (via le dossier d'inscription) d'une expérience d'animateur/trice professionnel/le ou bénévole auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures (Attestations à fournir : contrat de travail, fiche de paie, attestation de bénévolat, etc. spécifiant le nombre d'heures et le poste occupé).

Sélection d'entrée en formation

Aucune dispense n'est accordée pour la sélection : toute personne désireuse de préparer un brevet Professionnel "Animation Sociale" à « ASKORIA - Les métiers des solidarités », doit remplir les formalités d'inscription et passer les épreuves de sélection. Tout dossier faisant état d'une partie du diplôme, acquise par la validation des acquis de l'expérience, devra en outre comporter les documents justificatifs.

La sélection comprend deux épreuves :

- une épreuve écrite de 2 heures qui consiste en une réflexion sur un sujet ayant trait à l'animation sociale,
- un entretien individuel avec un jury qui permet au candidat d'exposer sa connaissance du métier d'animateur et de la formation BPJEPS ainsi que son projet professionnel.

Financements et ressources pendant la formation

- **Le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)** : pour les personnes qui sont demandeurs d'emploi, il faut s'adresser au Pôle Emploi, afin de constituer un dossier pour entrer dans le cadre du dispositif PPAE (dossier AIS : attestation d'inscription à un stage de formation).
- **Le Compte personnel de formation de transition professionnelle** : pour les personnes salariées (Code CPF 241669 – Code RNCP : 28557)
- **Financement personnel**

Lieu de formation : ASKORIA Morlaix, Rennes et Vannes (Saint-Avé)

Coût et calendrier

Pour obtenir un devis pour la formation BPJEPS Animation sociale, contactez une Conseillère en orientation et formation professionnelle. Renseignement sur www.askoria.eu